

DÉPARTEMENT DU LOT

-----  
Arrondissement de FIGEAC  
-----

MAIRIE  
DE  
**LATRONQUIÈRE**  
46210



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S** : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVault, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jean LEBOURG, Cathie LENGLET, Anne SIRIEYS.

**EXCUSÉ.E.S** : Jérôme LANDES (pouvoir à Patrick DESCAMPS)

**ABSENT.E.S** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Harry HAMMERSCHMIDT.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 1<sup>er</sup> et 27 décembre 2022

*Vie publique*

2. Élection d'un deuxième adjoint au maire

3. Indemnités de fonction des élus

4. Élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

*Finances*

5. Attribution des subventions 2023 aux associations

6. Approbation du régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits

Questions diverses

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la démission de Mme Charlette LESGUILLIER actée au 31 décembre 2022 par la Préfecture.

Mme le Maire indique que deux délibérations supplémentaires seront à prendre concernant l'autorisation de mandatement avant le vote du budget assainissement pour la dernière facture d'Altéréo reçue en mairie ce lundi 6 février et le vote du budget Commune pour la facture Arkhidéa reçue en mairie ce jeudi 9 février 2023.

➤ accord des conseillers

**1. Adoption des procès-verbaux du conseil municipal des 1<sup>er</sup> et 27 décembre 2023**

Pas de remarque.

➤ Adoptés à l'unanimité

## **2. Élection du deuxième adjoint**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la délibération n° 2020-17 du 24 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 2020-18 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-07 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2e adjoint,

**Considérant** la vacance du poste de 2e adjoint au maire dont la démission de Mme Charlette Lesguillier a été acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 31 décembre 2022,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2e adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Jean LEBOURG

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu : M. Jean LEBOURG : 8 voix

**Article 3** : M. Jean LEBOURG, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné en qualité de 2e adjoint au maire.

M. Jean LEBOURG déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **3. Indemnités de fonction des élus**

**Vu**, la délibération n° 2020/89 portant révision des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** l'élection de M. Jean Lebourg ;

**Considérant** le retrait de délégation de fonction de Mme le Maire à M. Jean Lebourg en date du 10 février 2023 ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Concernant les adjoints, Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Concernant la commune de Latronquière, l'enveloppe brute maximum susceptible d'être allouée est calculée de la façon suivante :

- Maire : taux maximal 25,5 % : 1 026,51 € brut / mois
- Adjoints : taux maximal 9,9 % : 398,53 € brut / mois

Soit une enveloppe annuelle maximale pour le maire et 3 adjoints de 26 665,20 €.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, avec effet au 9 février 2023, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DIT** que l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **MODIFIE** à compter du 9 février 2023 le tableau annexé à la présente délibération et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LATRONQUIÈRE À COMPTER DU 9 FÉVRIER 2023**

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>INDEMNITE</i>	<i>INDEMNITE MENSUELLE BRUTE</i>	<i>INDEMNITE ANNUELLE BRUTE</i>
Maire	LAVERGNE	Éliane	25,5 % de l'indice	1 026,51 €	12 318,12 €
1 <sup>er</sup> adjoint	HAMMERSCHMIDT	Harry	9,9 % de l'indice	398,53 €	4 782,36 €
2 <sup>e</sup> adjoint	LEBOURG	Jean	9,9 % de l'indice	398,53 €	4 782,36 €
3 <sup>e</sup> adjoint	DESCAMPS	Patrick	9,9 % de l'indice	398,53 €	4 782,36 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 222,10 €</b>	<b>26 665,20 €</b>

#### **4. Élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2020-029 du 18 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

**Vu** la démission de Mme Charlette Lesguillier, conseillère municipale et 2<sup>e</sup> adjointe, reçue le 31 décembre 2022 ;

Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni

vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que M. Harry HAMMERSCHMIDT, Mme Anne SIRIEYS et Mme Cathie LENGLET sont actuellement membres du CCAS. Il reste donc un siège à pourvoir.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de son 4<sup>e</sup> représentant au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Jean LEBOURG

Vu la présentation d'une candidature unique,

**Considérant** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres votants, **DÉCIDE** :

- de désigner comme administrateur au CCAS de Latronquière M. Jean LEBOURG ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

## **5. Subventions 2023 aux associations**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023 envoyés par les associations communales et locales.

En référence à l'exercice 2022, Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

➤ APE du Ségala .....	1 000,00 €
➤ Chambre des métiers.....	80,00 €/apprenti
➤ Comité des fêtes de Latronquière .....	1 000,00 €
➤ Entente Ségala Foot .....	1 000,00 €
➤ La Pétanque tronquiéroise.....	250,00 €
➤ ONAC (Anciens combattants) .....	55,00 €
➤ Rencontre en Ségala.....	450,00 €
➤ Visages de Ségala .....	800,00 €
➤ Association d'animation EHPAD Les Ségelines .....	250,00 €
➤ L'Orange Fluo.....	4 000,00 €
➤ La Diane du Ségala .....	100,00 €
➤ L'Outil en main.....	200,00 €
➤ APE du collège .....	900,00 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers .....	500,00 €
➤ Poney-Club du coin .....	150,00 €
➤ Syndicat d'initiatives .....	600,00 €
➤ AMF – Ukraine.....	100,00 €

**TOTAL .....** 11 435,00 € (10 805 € versés en 2022)

Mme le Maire précise que les associations bénéficient en parallèle de ces subventions de locaux qui leur sont gracieusement mis à disposition par la commune et de l'aide logistique des agents de la commune.

Vis-à-vis de la situation de l'Ukraine, il avait été prévu en réunion de participer à l'achat d'un générateur, mais la Préfecture ayant conseillé de plutôt verser de l'argent, Mme le Maire propose de verser une

participation qui, à l'échelle du Haut-Ségala, pourra faire un apport plus important pour l'achat de générateurs par la Sécurité civile.

Pour l'association À l'écoute, Mme le Maire se renseigne sur le nombre de personnes de Latronquière qui sont visitées par l'association afin que les conseillers puissent décider si la commune attribuera une subvention lors d'un prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations locales pour une somme totale de 11 435,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **6. Délibération relative à la fongibilité des crédits**

**Vu** la délibération n° 2022-42 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **7. Budget Assainissement - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

[...]

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

[...]

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. [...]* »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	36 700,00 €	9 175,00 €

répartis comme suit :

		Montant
2031 : Frais d'étude	Altéro (op. 10007)	5 253,60 € TTC

### **8. Budget Commune - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

[...]

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

[...]

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. [...]* »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2022	25 %
23 : Immobilisations en cours	208 179,93 €	52 044,98 €

répartis comme suit :

		Montant
231 : immobilisations corporelles en cours	Arkhidea (op. 212)	4 186,08 € TTC dont : 2 093,04 €
	GAY Laurent (sous-traitant) (op. 212)	2 093,04 €

## **9. Questions diverses**

1. Salle des fêtes : achat de rideaux occultants et thermiques ignifugés pour bloquer le froid.
2. Ciné-débat : sur le thème de l'alimentation à Figeac le 13 février 2023 à 19 h 30
3. Réunion publique sur l'alimentation : le 16 mars à 20h30 à Latronquière
4. CCID (commission communale des impôts directs) : réunion jeudi 16 février à 10 h à la mairie
5. Absences de personnel : sur la période mars et avril. Des remplacements sont à prévoir en journée : un remplacement se ferait le matin de 8 h à 13 h 15 et l'autre se ferait de 11h30 à 18 h30.
6. Jeux au Foirail : les jeux sont accessibles en passant par les caillebotis. Les banderoles servent à protéger les terre-pleins qui ne sont pas encore enherbés.
7. Lotissement rue du Gay : le bornage du terrain est à faire (limites extérieures). Les terrains le seront en fonction des retours d'informations d'EDF et de la SAUR sur les capacités de leurs réseaux.
8. Pont bascule : les arrêtés de mise à disposition n'ont toujours pas été reçus en mairie. Les comptages seraient de 800 pesages/an pour les Fermes de Figeac qui seraient intéressées pour acheter le pont bascule. Le changement du monnayeur à badge représente un coût de 11 474,10 € TTC pris en charge par le Grand-Figeac. Ce coût sera à intégrer dans le projet de rachat des Fermes de Figeac.
9. Assainissement : rendu du diagnostic le 31/01/2023. Des travaux importants sont à prévoir dans le centre du bourg, notamment en raison des matériaux, de la pollution et de leur âge. Toutes les canalisations de la place de l'église sont à refaire. Les travaux sont estimés à 750 000 €. Les travaux des lagunes représentent également un coût de 750 000 € soit un montant total de 1,5 million. Le coût de l'étude de réhabilitation du réseau et de la station s'élève à 75 000 €. Des aides de l'Agence Adour-Garonne sont disponibles jusqu'en 2027, entre 50 et 80 %. Mme le Maire salue la qualité du travail rendu par Altéréo et de l'accompagnement du SYDED. Le choix de mode d'assainissement se porterait sur un assainissement roseau, mais il existe un problème d'afflux d'eau « parasite » comme les eaux de pluie et eaux claires trop important qu'il faut diminuer avant de procéder à l'installation de la nouvelle station. Etant donné les coûts importants à venir pour l'assainissement, dont les raccordements aux maisons, Mme le Maire propose aux conseillers de réfléchir à la tarification de l'assainissement et à imposer un diagnostic de l'assainissement à chaque vente (par exemple, coût de 2 361,48 € rue de la Fontaine et 954,60 € rue André-Malraux).
10. Commission finances : réunion le lundi 13 mars à 18 h.
11. Photovoltaïque : Mme le Maire a assisté à un webinaire sur le photovoltaïque en autoconsommation avec Enercoop qui reprendra contact avec la mairie (pas de nouvelles des fermes de Figeac et Territoire d'énergie qui avaient pourtant été sollicités). Sur le principe, c'est une personne morale (comme la mairie) qui pourra refacturer leurs consommations aux autres utilisateurs de l'électricité produite, comme la Poste, ou fournir le centre de santé.
12. Maison Boutaric : Mme le Maire rappelle l'historique de la mise en vente. Celle-ci a été proposée à 28 000 € à la mairie, ce qui était trop cher. Entre temps, une personne s'est portée acquiescente à 19 000 €. La vente est en cours.
13. Cinéma : diffusion du film *Annie Colère* samedi 4 mars à 18 h 30 à la salle des fêtes. La mairie s'est également portée candidate pour un Ciné plein air cet été.
14. Animation 14-Juillet : Jérôme Landes s'occupe d'organiser des animations pour le vendredi 14 juillet.
15. Éclairage public : Mme le Maire indique ne toujours pas avoir reçu les factures de l'éclairage public afin de connaître l'économie réalisée par l'extinction lumineuse.
16. Cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre : convier plus de personnes et notamment des enfants des écoles à participer. Voir en conseil d'école pour mobiliser
17. Maison des Jeunes : pour le moment, sa rénovation est reportée en raison de contraintes financières fortes et notamment d'un besoin de rénovation des logements de la commune par exemple.
18. Chantier citoyen au verger : le 9 mars

Fin de réunion : 20 h 45

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Éliane LAVERGNE

Le secrétaire de séance,  
Harry HAMMERSCHMIDT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Harry Hammerschmidt', written over a horizontal line.